

---

## Exigences posées aux bureaux de service disposant d'une interface de communication avec le système SIC; processus d'attestation et retrait d'autorisations

La Banque nationale suisse (BNS) a notamment pour mandat légal de faciliter et d'assurer le bon fonctionnement des systèmes de paiement sans numéraire (art. 5, al. 2, let. c, LBN). Elle assume cette tâche en faisant office de mandante et d'administratrice du système SIC. Pour la BNS, il est impératif que l'infrastructure de base du trafic des paiements satisfasse aux plus hautes exigences en matière de sécurité, mais aussi aux exigences spécifiques des banques en matière d'efficacité. En collaboration avec les participants au système SIC, la Banque nationale s'efforce de développer continuellement ce système afin d'en préserver la sécurité et l'efficacité<sup>1</sup>.

La sécurité du système SIC dépend du niveau de protection, non seulement du système lui-même, mais aussi de l'infrastructure utilisée par chaque participant pour échanger des avis de paiement ainsi que les infrastructures tierces dénommées «bureaux de service», auxquels recourent certains participants au système SIC pour soumettre des messages de paiement. Un bureau de service dispose généralement de sa propre interface de communication vers le système SIC, tout en offrant différentes prestations dans le domaine des échanges d'avis de paiement.

Afin de protéger l'accès au système SIC, et par là même le système dans son ensemble, la BNS a décidé que l'accès au système et les échanges d'avis de paiement avec ce dernier seraient réservés aux bureaux de service qui satisfont aux exigences minimales qu'elle a définies. Ces exigences minimales s'appliquent à tous les bureaux de service proposant leurs prestations aux participants au SIC, qu'ils soient ou non déjà autorisés. Lesdites exigences

---

<sup>1</sup> BNS, *Le système de paiement Swiss Interbank Clearing (SIC), Rapport sur le système SIC et obligation d'informer*, 2022

minimales, le descriptif du processus relatif à leur vérification (processus d'attestation) et la liste de l'ensemble des bureaux de service autorisés figurent sur le site Internet<sup>2</sup> de SIC SA.

## 1. Exigences posées aux bureaux de service

Selon le manuel du SIC<sup>3</sup>, un bureau de service désigne un prestataire qui réceptionne des transactions – au nom du participant lui-même ou d'un *service provider* de celui-ci (notamment dans le cadre d'une solution de *Business Process Outsourcing*) – pour ensuite les soumettre, via sa propre interface de communication, au système SIC. Le bureau de service transmet les transactions délivrées par le système SIC, soit au participant lui-même, soit à son *service provider*.

### 1.1. Exigences posées à tous les bureaux de service

L'ensemble des bureaux de service admis par la BNS doivent en tout temps remplir les exigences minimales ci-après.

#### Exigences organisationnelles

- **Être une société dotée d'une personnalité juridique (personne morale) domiciliée en Suisse.** => *Le bureau de service est une entreprise inscrite au registre suisse du commerce, et ses comptes sont contrôlés par une société d'audit.*
- **Sécurité des données** => *Le bureau de service a mis en place des mesures techniques et organisationnelles documentées en matière de sécurité des données, conformément aux exigences minimales au sens de l'art. 6 de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et de l'ordonnance s'y rapportant (OPDo) ainsi qu'aux exigences et dispositions réglementaires édictées en la matière par la BNS et par SIC SA.*
- **Relations contractuelles entre le bureau de service et son client (participant au SIC)** => *Le bureau de service conclut avec tous ses clients un contrat régissant, au minimum, les droits et obligations des parties concernant les prestations fournies en lien avec le système SIC.*
- **Gestion des risques** => *Le bureau de service dispose d'une stratégie permettant d'identifier, de mesurer, de gérer et de surveiller les principaux risques.*
- **Adaptation du but de l'entreprise** => *Le bureau de service informe rapidement la BNS de toute adaptation de sa structure organisationnelle ou de son objet social.*
- **Fin de la prestation** => *Le bureau de service s'assure (par exemple contractuellement) que les entités auxquelles il propose une prestation de raccordement technique au système SIC soient informées suffisamment à l'avance (au*

---

<sup>2</sup> <https://www.six-group.com/fr/products-services/banking-services/interbank-clearing/info-center.html>

<sup>3</sup> Le manuel du SIC est mis à la disposition de l'ensemble des bureaux de service, sous une forme appropriée (y compris lors de nouvelles demandes d'admission).

*moins 6 mois) au cas où ladite prestation devait cesser d'être proposée. Cette exigence doit permettre aux clients de changer de bureau de service sans rencontrer de difficultés.*

## **Exigences techniques**

- **Respect des exigences techniques nécessaires pour disposer d'une interface de communication avec le système SIC.** => *Le bureau de service remplit toutes les exigences techniques nécessaires pour pouvoir disposer d'un raccordement au système SIC. En tant qu'exploitante du système, il incombe à SIC SA de définir ces exigences et de vérifier formellement leur mise en œuvre (voir manuel SIC en vigueur, section «Exigences techniques (chemins d'accès»)).*
- **Échange sécurisé de messages entre le bureau de service et ses clients** => *Le bureau de service s'assure que les messages qu'il échange avec ses clients – pour transférer des avis ou des instructions de paiement – répondent à un niveau de sécurité élevé (voir manuel SIC en vigueur, section «Raccordement via un bureau de service» et site Internet de SIC SA).*
- **Sauvegarde et miniSIC prêts à l'emploi** => *En cas de procédure d'urgence, le bureau de service est en mesure d'établir des supports de données de sauvegarde pour ses clients et de participer au miniSIC (voir manuel SIC en vigueur).*
- **Respect des exigences relatives à la sécurité des points d'extrémité** => *Le bureau de service remplit les exigences du dispositif en vigueur sur la sécurité des points d'extrémité<sup>4</sup> et il l'atteste vis-à-vis de la BNS.*
- **Temps de redémarrage** => *En cas de perturbation de sa propre infrastructure, le bureau de service est en tout temps en mesure de rétablir sous 24 heures une exploitation normale de l'interface de communication qu'il met à disposition des participants au système SIC en vue de leur permettre d'accéder au système en question. Les clients (participants au SIC) peuvent convenir avec le bureau de service de temps de redémarrages raccourcis, par exemple pour les paiements instantanés.*
- **Obligation de signaler toute perturbation technique** => *Le bureau de service signale rapidement et de manière appropriée (par téléphone ou par courriel) à la BNS et à SIC SA toute perturbation d'une certaine ampleur ne pouvant être résolue rapidement (soit en moins d'une heure) et ayant une influence directe sur l'interface de communication qu'il met à disposition des participants au système SIC en vue de leur permettre d'accéder au système en question.*

---

<sup>4</sup> Le dispositif sur la sécurité des points d'extrémité est mis à la disposition de l'ensemble des bureaux de service, sous une forme appropriée (y compris lors de nouvelles demandes d'admission).



- **Respect des exigences additionnelles prévues par le manuel du SIC =>** *Le personnel du bureau de service a pris connaissance du manuel du SIC et il respecte en toute circonstance les obligations et les exigences applicables conformément à ce document.*

## 1.2. Obligations étendues pour les bureaux de service d'importance systémique

La section «Obligations étendues pour les participants SIC d'importance systémique» du manuel du SIC définit ce que l'on entend par «participants SIC d'importance systémique». Cette définition s'applique de manière analogue aux bureaux de service dès lors que ceux-ci remplissent certains critères qualitatifs et quantitatifs définis par la BNS ou si au moins un de leurs clients est un participant au SIC d'importance systémique qui utilise l'interface de communication permettant d'accéder au système SIC. Une fois par an, la BNS procède à une évaluation des bureaux de service d'importance systémique et les informe sur leur statut. Les bureaux de service d'importance systémique doivent remplir les obligations étendues ci-après:

- **Temps de redémarrage =>** *En cas de perturbation de sa propre infrastructure, le bureau de service est en tout temps en mesure de rétablir, en moins de quatre heures, une exploitation normale de l'interface de communication qu'il met à disposition des clients (participant au système SIC) en vue de leur permettre d'accéder audit système. Les clients du bureau de service (participants au SIC) peuvent convenir de redémarrages raccourcis voire de paiements instantanés.*
- **Cellule de crise du SIC =>** *La BNS décide au cas par cas d'intégrer un bureau de service à la cellule de crise conformément au manuel du SIC. En cas d'intégration, la BNS informe le bureau de service du rôle qu'il est appelé à jouer au sein de la cellule.*

## 1.3. Exigences additionnelles en cas de nouvelle admission

- **La structure organisationnelle et le but du bureau de service sont documentés de manière appropriée.** *=> Il convient de divulguer à la BNS le but de la société, sa gouvernance, sa structure, les participations (qui y sont détenues par des entités non résidentes), son organigramme, y compris la composition de son conseil d'administration, ainsi que d'autres informations importantes (comme son bilan et son compte de résultat).*
- **Interlocuteur/interlocutrice=>** *Le bureau de service fournit à la BNS et à SIC SA les coordonnées d'une ou de plusieurs personnes (nom, fonction, téléphone, adresse de courriel) à contacter en cas de question ou de situation exceptionnelle (par exemple procédure d'urgence).*

## 2. Attestation

Il convient de confirmer et d'attester périodiquement à la BNS le respect des exigences minimales ou des obligations étendues, conformément à la liste ci-dessous, dans la forme demandée par la Banque nationale. La BNS sollicite elle-même le bureau de service en temps opportun. Une société d'audit indépendante (société de révision ou d'expertise comptable) doit vérifier le respect des exigences puis l'attester par écrit vis-à-vis de la BNS, dans le cadre d'un rapport d'audit. Ce rapport doit indiquer que chaque exigence applicable au bureau de service (exigences minimales ou obligations étendues) a bien été vérifiée et qu'elle est considérée comme remplie. Si c'est le cas, il n'y a pas lieu d'établir un rapport d'audit détaillé. En revanche, si la société d'audit estime qu'une ou plusieurs exigences ne sont pas remplies ou ne le sont que partiellement, un rapport d'audit contenant des informations détaillées est nécessaire.

L'attestation doit avoir lieu:

- chaque année pour les bureaux de service revêtant une importance systémique;
- et tous les deux ans pour les autres bureaux de service.
- Si un bureau de service non systémique devient systémique, au sens de la définition de la BNS, les obligations étendues figurant à la section 1.2 doivent être attestées au plus tard 12 mois après le changement. L'attestation aura ensuite lieu chaque année.
- En cas de nouvelle admission: lors de la transmission de la demande.
- En cas de soupçon de non-respect des exigences: contrôle ad-hoc sur demande de la BNS.

Les coûts et dépenses associés à l'attestation sont à la charge du bureau de service.

## 3. Retrait d'autorisations

La BNS peut retirer l'autorisation d'un bureau de service avec effet immédiat dans les cas suivants:

- si l'attestation n'a pas été envoyée malgré plusieurs relances de la BNS;
- si les exigences ne sont pas remplies, malgré un délai supplémentaire accordé par la BNS;
- et en cas de risques pour la stabilité globale, la solidité et la sécurité du système SIC ou pour l'accomplissement des tâches légales de la BNS.

#### **4. À qui s'adresser?**

Banque nationale suisse, SIC Operations, Börsenstrasse 15, CH-8022 Zurich, ou par courriel à [snbsic.ops@snb.ch](mailto:snbsic.ops@snb.ch).